

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	<i>Règlement Disciplinaire F.F.B.S. ANNEXE III</i>	Adoption : AG 20/03/04 Entrée en vigueur : mars 2004
	NOTIFICATION DE CONVOCATION DEVANT LA COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE	1 page

Paris, le :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) :

Licencié(é) au Club de : Licence N° :

Une procédure disciplinaire est engagée à votre encontre pour le ou les griefs suivants retenus contre vous :

- Provocations verbales continues envers un ou des licenciés, (1) (Suspension 2 mois maxi)
- Provocations verbales à l'encontre d'un arbitre ou d'un officiel, (1) (Suspension 2 mois maxi)
- Gestes déplacés envers un ou des licenciés, (1) (Suspension 2 mois maxi)
- Gestes déplacés vis à vis d'un arbitre ou d'un officiel, (1) (Suspension 2 mois maxi)
- Tentative d'agression physique sur un licencié (1) (Suspension 3 mois mini)
- Tentative d'agression physique réciproque entre deux ou plusieurs licenciés (1) (Suspension 3 mois mini)
- Tentative d'agression physique envers un arbitre ou un officiel (1) (Suspension 6 mois mini)
- Agression physique entre deux ou plusieurs licenciés (1) (Suspension 6 mois mini)
- Agression physique à l'encontre d'un arbitre ou d'un officiel (1) (Suspension 1 an mini)

(1) Rayer les mentions inutiles.

La Commission Fédérale de Discipline

se réunira le Mercredi, à 20 heures 30

au siège de la Fédération, 41 rue de Fécamp 75012 Paris

- o Vous êtes convoqué à cette séance,
- o Vous pouvez être accompagné, le cas échéant, des personnes investies de l'autorité parentale,
- o Vous ne pouvez être représenté que par un avocat,
- o Vous pouvez être assisté par un ou plusieurs défenseurs de votre choix,
- o Vous pouvez vous faire assister d'une personne capable de traduire les débats si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas suffisamment la langue française,
- o Vous pouvez, ou vos défenseurs, consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier,
- o Vous pouvez présenter des observations écrites ou orales,
- o Vous pouvez demander, que soient entendues les personnes de votre choix, dont vous communiquerez le nom, dans les 72 heures suivant cette notification, au siège de la Fédération, à l'attention du Président de la Commission Fédérale de Discipline.

Nom de l'arbitre ayant Reçu en mains propres le :
remis cette notification :

Nom et Signature de la
personne expulsée :

1 exemplaire est donné au joueur,
1 exemplaire signé par le joueur est adressé à la fédération